

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) :

De la déclaration à l'observation

21/03/2018

- La DSN comme vecteur déclaratif
 - Qu'est-ce qu'une DSN ? Contexte, caractéristiques, montée en charge...
- Les données et leur alimentation dans notre système d'information
 - Données agrégées / nominatives, lien entre les données, du déclarant aux bases de données...
- Nos principales exploitations
 - calcul effectifs, exonérations, fiabilisation, ...
- Pour en savoir plus...
 - Les principales sources d'information sur la DSN

Une déclaration qui va progressivement remplacer toutes les autres

- C'est un fichier mensuel produit à partir de la paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées permettant de **remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives** adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).
- La DSN repose sur **la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie** et sur des **signalements d'événements**.



Les étapes clés du projet

- **2001** : réflexion de la transmission des données sociales en sortie des logiciels de paie
- 2006 : transmission de la proposition au ministère et étude de faisabilité initiée par le GIP-MDS
- 2007 : annonce officielle du ministre délégué à la sécurité sociale
- 2011 : création de la maîtrise d'ouvrage stratégique
- **2012** : article 35 de la loi Warsmann du 23 mars 2012, ou « loi de simplification du droit et d'allègement des procédures administratives » instaure la DSN
- 2016 : décret n° 2016-611 du 18 mai 2016 indiquant les échéances d'entrée de toutes les entreprises dans le dispositif DSN.
- **Janvier 2017** : généralisation de la DSN Phase 3 aux employeurs du secteur privé soit les employeurs de salariés en excluant les particuliers employeurs.

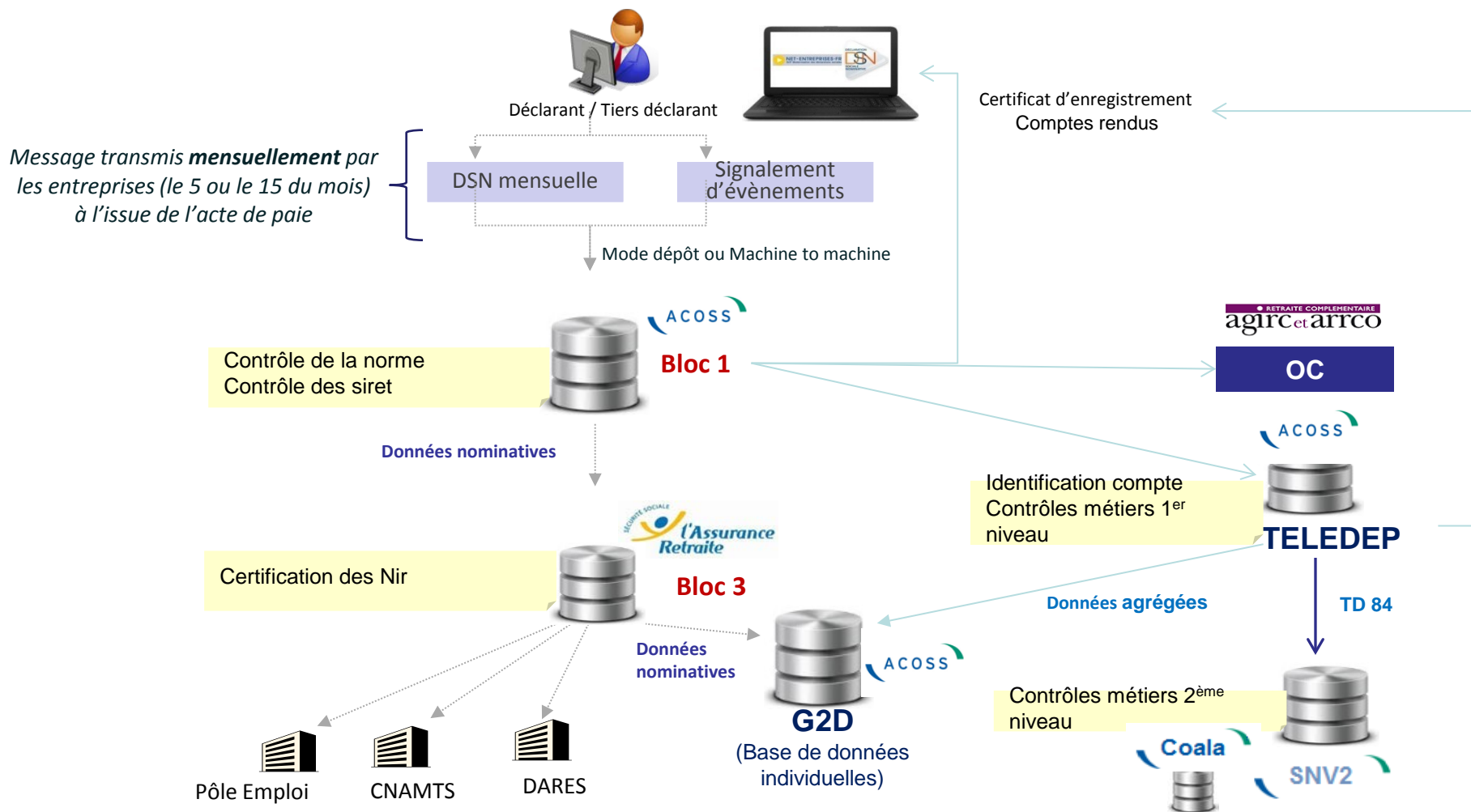


24 formalités remplacées, soit **235** données collectées au lieu de 800 (soit -75% de données demandées)

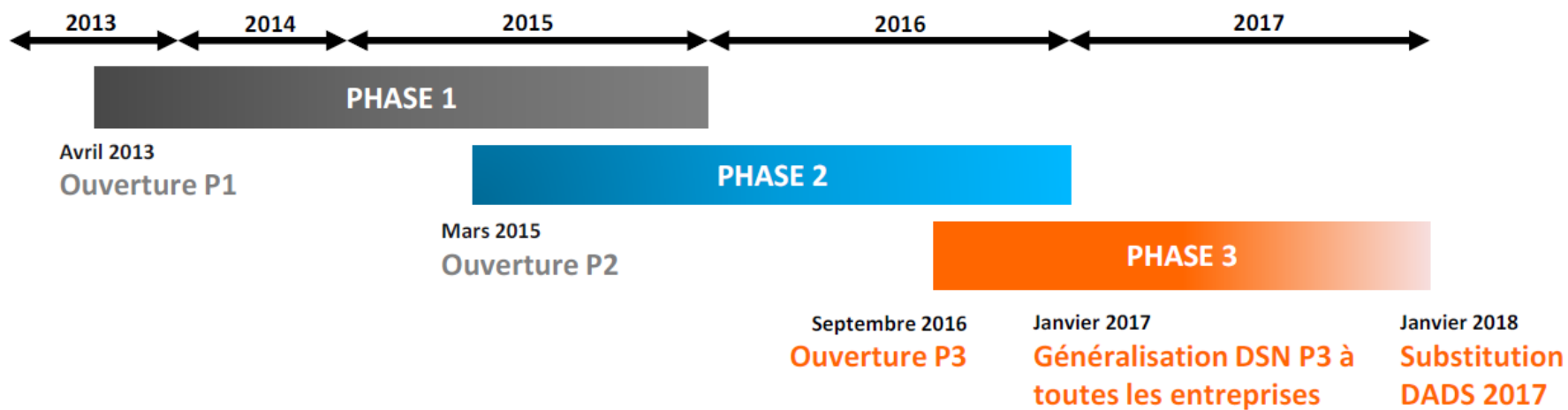
- **2022 au plus tard** : intégration de la fonction publique, des régimes spéciaux etc.

- La DSN est un vecteur déclaratif dématérialisé à destination de plusieurs organismes (OPS, DGFIP...) structurée selon la norme NEODES (Norme d'échange optimisée des déclarations sociales)
- Il existe 4 modèles de déclaration :
 - DSN mensuelle
 - Signalement fin de contrat de travail
 - Signalement arrêt de travail
 - Signalement reprise suite à arrêt de travail
- La DSN porte :
 - des données individuelles
 - des données agrégées
 - des données de paiement (en cas de télépaiement pour l'Urssaf) ou d'information sur le paiement
- La DSN est à transmettre mensuellement, au plus tard le 5 ou le 15 du mois qui suit le mois de la période déclarée (période d'emploi)
- La régularisation d'une période déclarée erronée :
 - se fait au mois le mois
 - est affectée au mois erroné
 - est adossée à une déclaration courante : elle ne peut se faire au mieux que d'une exigibilité

Le flux DSN, comment ça marche ?



Une montée en charge progressive



Obligation : DSN Mai 2015

- › + 2 M cotisations 2013
- › + 1 M cotisations 2013 et TD + 10 M cot. 2013

**Obligation : DSN Juillet 2016**

- › + 50 000 cotisations 2014
- › Tiers-déclarant + 1 M cotisations 2014

**Obligation : DSN Janvier 2017**

- › Tous les employeurs du régime général
- › + 30 000 cotisations 2014 régime agricole

**Obligation : DSN Avril 2017**

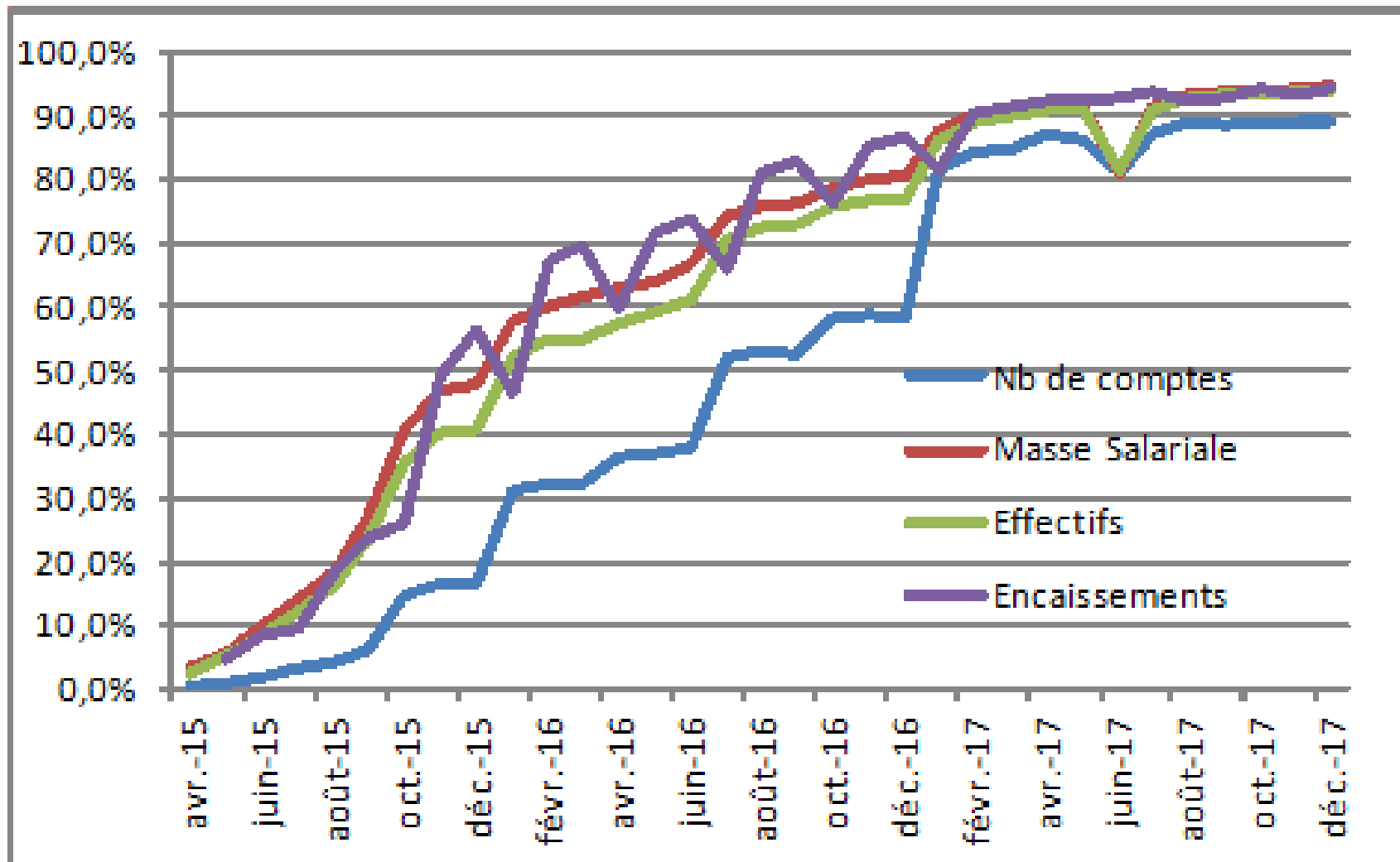
- › Tous les employeurs du régime agricole

**Obligation : d'ici Janvier 2020**

- › Employeurs de la fonction publique



<p>ASSURANCE MALADIE</p> 	<p>PÔLE EMPLOI</p> 	<p>URSSAF</p> 	<p>ASSURANCE RETRAITE</p> 	
<p>RETRAITE COMPLÉMENTAIRE</p> 	<p>ASSURANCES</p> 	<p>MUTUELLES</p> 	<p>INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE</p> 	
<p>RÉGIME AGRICOLE</p> 	<p>FINANCES PUBLIQUES</p> 	<p>DIRECTION DES STATISTIQUES</p> 	<p>INSEE</p> 	
<p>CAISSES DE RÉGIMES SPÉCIAUX</p>				
				



Les données agrégées / nominatives : définition

Agrégées

- Les cotisations sont regroupées par Bordereau de cotisation due portant la période à laquelle elle se rattache et la somme des cotisations (Bloc 22)
- Les agrégats sont déclarés par CTP, comme actuellement en DUCS, BRC, TR, etc. La table des Codes Type de Personnel à utiliser en DSN est la même que celle en vigueur pour les autres modalités de déclaration aux Urssaf (Bloc 23)
- Les agrégats doivent être cohérents avec les éléments déclarés individuellement
- Les données agrégées peuvent comprendre les données afférentes au paiement dès lors que le cotisant utilise le télépaiement (Bloc 20)

Nominatives

- Les données nominatives correspondent au détail des informations de paie de la période considérée pour la DSN mensuelle ou aux évènements à déclarer par des DSN spécifiques (signalements)
- Les données nominatives sont utilisées par l'ensemble des autres OPS pour assurer la gestion **des droits ou du recouvrement** contrairement aux pratiques de l'Urssaf.

- Les données agrégées / nominatives : cohérence

Les blocs dont il est attendu, pour le recouvrement, qu'ils soient présents et cohérents sont en particulier les suivants :

Agrégées

- « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)
- « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)
- « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)

Nominatives

- « Base assujettie » (S21.G00.78)
- « Composant de base assujettie » (S21.G00.79)
- « Cotisation individuelle » (S21.G00.81)

De la qualification à la cohérence des données

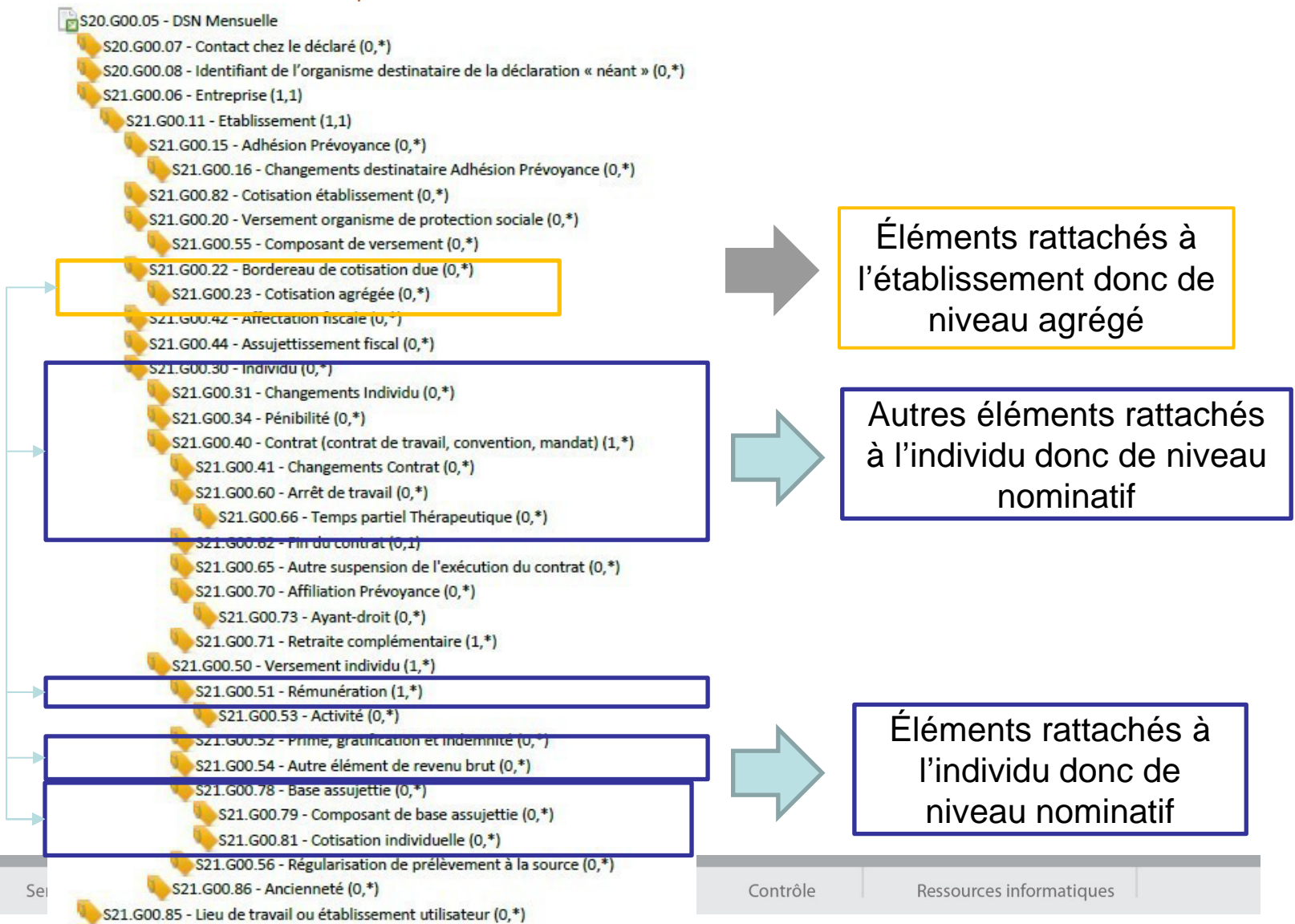
- En principe, si la DSN présente des montants agrégés non nuls de cotisations (blocs 22/23), il doit toujours y avoir une correspondance au niveau nominatif
 - En revanche, si aucun montant n'est présent au niveau nominatif, il peut ne pas y avoir d'agrégats : cas des DSN néant
- La **qualification** des données permet de confirmer la cohérence des données individuelles entre elles et des données individuelles avec les données agrégées
 - La norme ne pouvant pas prendre en compte tous les contrôles métiers, un travail de qualification est donc à opérer par chaque OPS. Exemple : pour valider des montants d'assiette individuelle, l'assiette individuelle (bloc 78) doit être cohérente avec les éléments de rémunération (blocs 51/52 voire 54). Important : cohérence ne signifie égalité dans tous les cas.
- La **cohérence** entre les montants au niveau nominatif et au niveau agrégé s'opère sur la base des données :
 - du bloc Cotisation agrégée (bloc 23)
 - des blocs Rémunération (bloc 51) et Prime, gratification et indemnité (bloc 52) voire Autre élément de revenu brut (bloc 54)
 - des blocs Base assujettie (bloc 78) et Cotisation individuelle (bloc 81).

Exemples de la cohérence des données agrégées et des données nominatives

- **Comparaison** entre données agrégées et somme des données individuelles correspondantes pour :
 - les assiettes (à partir des blocs 23 et 78 sauf pour l'assiette VT portée, pour la partie individuelle, par le bloc 81)
 - les exonérations (à partir des blocs 23 et 81)
 - les réductions (à partir des blocs 23 et 81)
 - Les éléments hors paie (à partir des blocs 23 et 89)

- **Illustrations :**
 - **Cas de l'assiette du Forfait social 8 % :**
 - Montant de l'assiette associée au CTP 479 (en bloc 23) pour un établissement et une période donnée
 - Comparaison de ce montant à la somme des assiettes individuelles renseignées avec le code 13 (au bloc 78) pour le même établissement et la même période
 - **Cas de l'assiette VT :**
 - Somme de tous les montants d'assiette associés au CTP 900/901/911/917/921/927 (bloc 23), pour un établissement et une période donnée
 - Comparaison de ce montant à la somme des assiettes individuelles renseignées avec le code 226 (bloc 81) pour le même établissement et la même période.

Correspondance entre les données

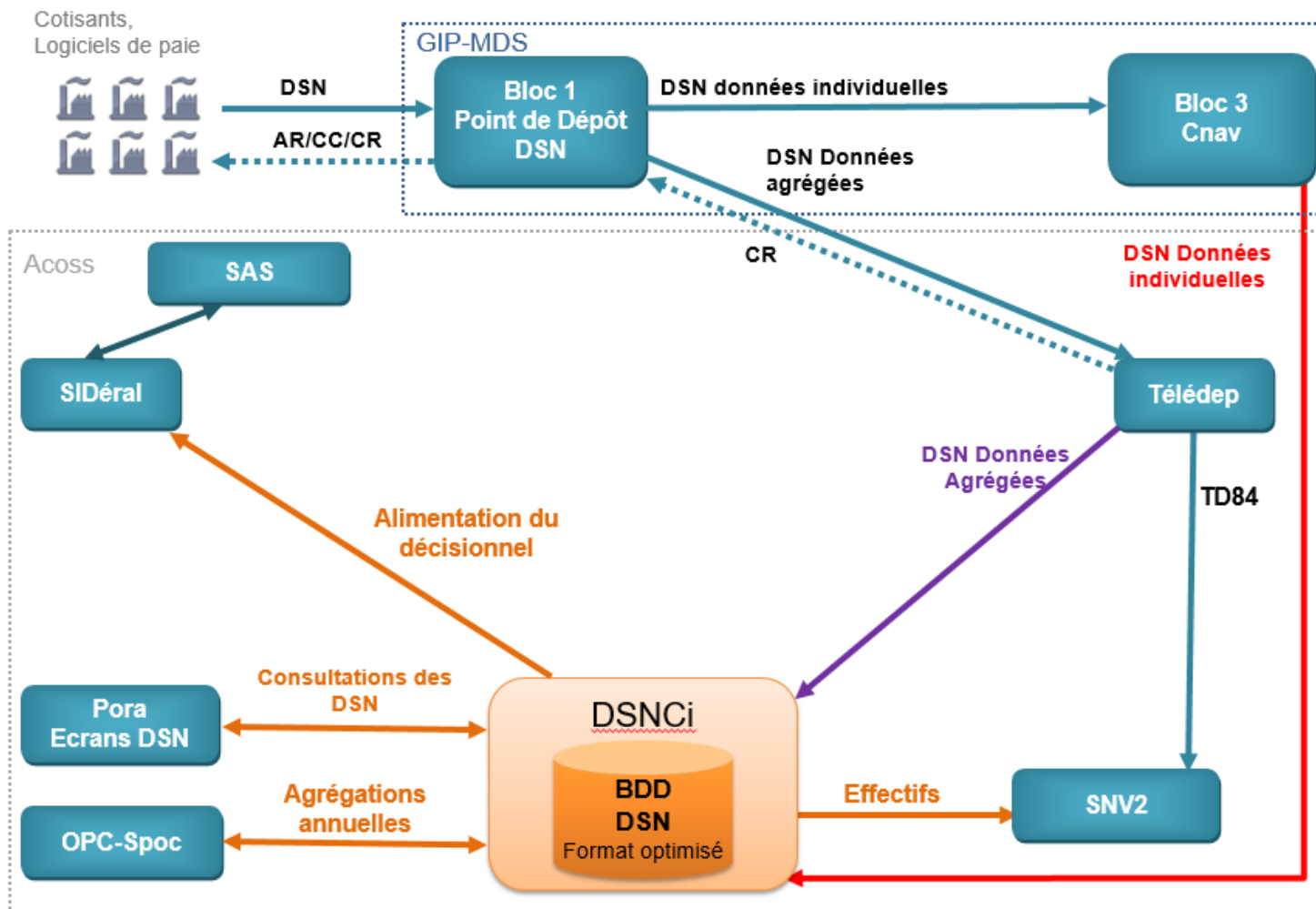


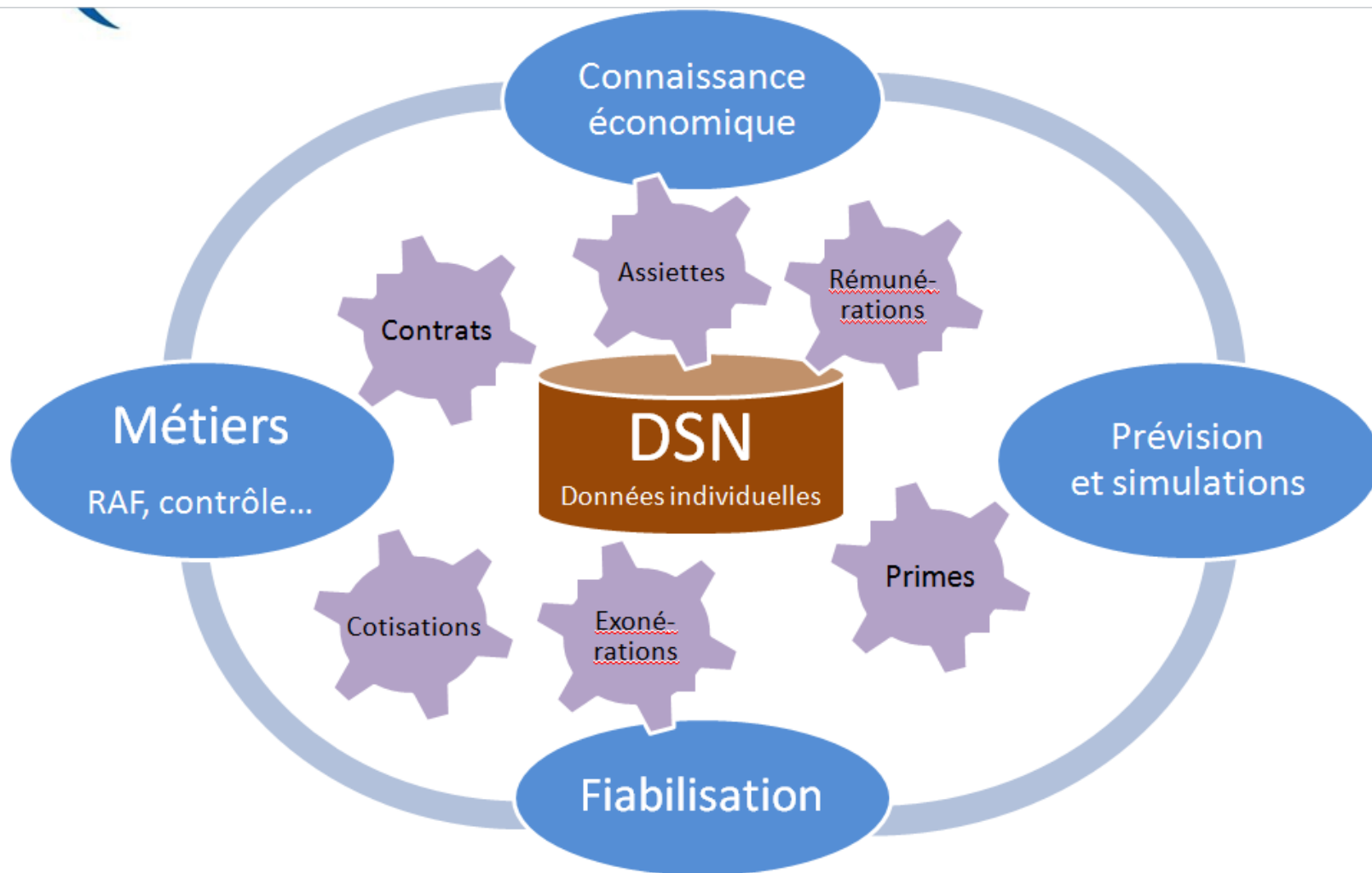
Limites de la cohérence

- Dans certains cas, il n'y a pas de cohérence apparente entre le niveau agrégé et le niveau nominatif
 - Cas dans lesquels il n'y a pas de données nominatives / absence de contrat de travail :
 - Cotisations sur revenus de Retraites (hors paie), qui sont présentes au niveau agrégé mais non au niveau nominatif (pas de contrat de travail pour le retraité)
 - Cas dans lesquels il n'y a pas de contrepartie au niveau des données agrégées / absence de cotisation exigée sur la somme versée au salarié :
 - Frais professionnels (bloc 54), dans les limites d'exonération prévues par les textes
 - Gratification de stage (bloc 51)

- En conclusion, la cohérence est forte, il existe peu de cas dérogeant au principe. La première limite de la cohérence provient du non respect des consignes déclaratives par le déclarant ou l'éditeur

Architecture DSN-PRJ2 – S2-2018





Effectifs (stocks et flux)

- Evolution des effectifs selon les caractéristiques individuelles (âge, sexe, contrat...)
- Calcul des effectifs moyens mensuels
- Calcul des effectifs VT
- Evolution des effectifs salariés par tranches de rémunération
- Décomposition de l'évolution des effectifs en fonction des entrées et des sorties

Assiettes / rémunérations

- Evolution des composantes de l'assiette déplafonnée
- Evolution des composantes des assiettes CSG et forfait social
- Evolution des salaires par tranches de rémunération
- Indemnités de rupture
- Assiette déplafonnée vs assiette plafonnée

Exonérations

- Effectifs exonérés par dispositif
- Montants d'exonérations et effectifs exonérés par tranche de rémunération (au moins pour les grands dispositifs d'exonération)

Sujets transverses

- Le volume de travail (rémunéré, travaillé, heures supplémentaires, chômage partiel)
- Permettre des restitutions par branches (→ IDCC, NAF)
- Permettre des restitutions par métiers (→ PCS, nature d'emploi...)
- Géolocalisation

Fiabilisation

Les thématiques à débouchés « Métiers »

- Avec la DSN, les perspectives « métier » du recouvrement se trouvent enrichies, du fait de l'accroissement substantiel du volume de données individuelles à disposition et de leur rythme d'actualisation
- L'enjeu pour l'Acoss consiste à déterminer les usages des données individuelles en matière notamment de fiabilisation, de gestion des comptes, de recouvrement et de contrôle (CCA et LCTI) et à les porter dans le cadre de la COG 2018-2022
 - Exemple : détection des minorations d'assiettes / respect des limites d'âge pour les exonérations...
- Opportunités de traitement des données individuelles pour (non exhaustives) :
 - Améliorer l'efficacité des politiques de la Branche et l'enrichissement de ses offres :
 - en recalculant certaines données (cf. éligibilité à la réduction générale)
 - en proposant un service enrichi et plus personnalisé aux cotisants et tiers déclarants
 - Renforcer le contrôle et la lutte contre la fraude
- Fiabilisation en lien avec partenaires
 - Expérimentation de l'Urssaf Paca pour le compte de la Cnav sur la fiabilisation des bases assujetties (comparaison du correct remplissage des assiettes plafonnées au regard de la rémunération)
 - Réflexions en cours avec Pôle Emploi et la CNAM

Des méthodes et des outils spécifiques mis en place

- Planification de formations à la norme NEODeS ainsi que de formations techniques à destination des statisticiens du réseau afin de leur permettre de monter en compétence sur la connaissance et l'exploitation de la DSN

- Mise en place de « bonnes pratiques » pour l'exploitation des données individuelles dé-identifiées *:
 - Extractions réalisées par un nombre très limité de référents
 - Information extraite en cohérence avec la finalité du traitement (respect du règlement général sur la protection des données / Cnil).
 - Test sur un échantillon de la construction des tables et les analyses statistiques

- Les exploitations se basent sur :
 - Une base Oracle
 - Une base structurée sous SAS (problématique d'espace et de temps de traitement)
 - Un cluster Hadoop (Big data) avec des POC en cours

* Les noms, prénoms et NIR sont cryptés. Pour autant, les données ne sont pas anonymisées (au sens de la Cnil) puisqu'il est potentiellement possible de remonter indirectement à la personne.

- Dans le cadre de la future COG, développement de l'open data et de partenariats autour de la DSN

La montée en charge sur l'ensemble des sujets va se faire sur la période des 5 ans de la COG

- Le GIP-MDS anime la comitologie autour de la DSN ainsi que l'émission de tous les supports inter OPS
- Le site dsn-info et la base de connaissances sont dédiés au support des utilisateurs et renseignent sur les modalités pratiques d'utilisation de la norme
- Le cahier technique
- Le guide AcoSS
- Les guides de démarrage
- Les fiches consignes
- Les éditeurs de paie

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) :

De la déclaration à l'observation

21/03/2018

Merci pour votre attention